

NOTE D'INFORMATION

MÉDECINS CONVENTIONNÉS DU SECTEUR 1

**BÉNÉFICIEZ RÉTROACTIVEMENT DES
DÉDUCTIONS FISCALES DU GROUPE III
ET DE LA DÉDUCTION
COMPLÉMENTAIRE DE 3 % !**



FIBA

EXPERTS-COMPTABLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES,
CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE



RAPPEL DU CONTEXTE

Suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 décembre 2023, l'Administration fiscale a mis à jour ses dispositions. Cet arrêt a déclaré la majoration pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé non conforme au droit.

Les médecins conventionnés du secteur 1 peuvent bénéficier d'abattements spécifiques :

- un abattement de 2% calculé sur l'ensemble des recettes
- un abattement de 3% calculé uniquement sur les recettes conventionnées
- un abattement dit GROUPE III forfaitaire

Auparavant, les médecins devaient **choisir** entre la non-majoration de leurs bénéfices et l'application des déductions du groupe III et la déduction complémentaire de 3 %.



CE QUI CHANGE ?

Le cumul est dorénavant possible !



QU'EN EST-IL DES ANNÉES PASSÉES ?

L'Administration fiscale a précisé dans sa mise à jour du BOFIP du 28 août 2024 que les médecins peuvent réclamer **rétroactivement** l'application des abattements pour les années non prescrites 2021 et 2022.



COMMENT PROCÉDER ?

- **Étape 1 :** **Corrigez votre déclaration professionnelle 2025 en appliquant les abattements**
- **Étape 2 :** **Corrigez votre déclaration de revenus 2021 et 2022.**
Il est préférable de préciser, lors de l'envoi des déclarations de revenus rectificatives, de vouloir bénéficier de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 décembre 2023, autrement dit, de la non majoration.



QUELS SONT LES DÉLAIS ?

POUR LES REVENUS 2021 :

Les réclamations doivent être déposées **avant le 31/12/2024.**

POUR LES REVENUS 2022 :

Les réclamations doivent être déposées **avant le 31/12/2025.**